

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D36

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 20 mars 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND-LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés :

AIZENAY : S. ADELEE, pouvoir à F. ROY ; I. GUERINEAU, pouvoir à C. BARANGER

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, pouvoir à J. ROTUREAU ; S. PLISSONNEAU pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX, pouvoir à G. PLISSONNEAU

MACHE : F. RAGER, pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN, pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND, pouvoir à C. FRAPPIER

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET, pouvoir à P. MORINEAU

Absents :

AIZENAY : M. TRAINEAU

APREMONT : S. BUFFETAUT

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD

Objet : Convention de partenariat 2023 pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, la communauté de communes verse chaque année au GIDON Vie et Boulogne (Groupement Intercantonal de Défense contre les Organismes Envahissants) une subvention pour réaliser les campagnes de piégeage sur l'ensemble du territoire communautaire.

Considérant que :

- la prolifération du Ragondin et du Rat musqué pose des problèmes, tant aux gestionnaires de sites, de marais et de rivières (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, de cultures agricoles...), qu'aux propriétaires de plans d'eau, aux exploitants agricoles, que les rongeurs aquatiques nuisibles perturbent également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, et augmentent les risques en termes de santé publique par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques,
- POLLENIZ est chargée de suivre annuellement l'évolution des populations des rongeurs aquatiques envahissants afin de conduire des campagnes de lutte adaptées,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants mise en œuvre par le GIDON Vie et Boulogne est conforme à son objet statutaire,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants est de lutte collective obligatoire par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007,

- l'action de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants mise en oeuvre par le GIDON Vie et Boulogne participe à cette politique,
- la Communauté de communes Vie et Boulogne a pris par délibération communautaire, la compétence de la lutte contre les ragondins et qu'à ce titre finance la lutte, il revient aujourd'hui à POLLENIZ d'organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les ragondins et les rats musqués.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération, pour autoriser le GIDON à reverser une partie de sa subvention à POLLENIZ, afin de participer aux frais de gestion.

Le montant de la convention 2023 est identique au montant versé en 2022. Il se répartit comme suit :

- Mission de coordination POLLENIZ (anciennement FDGDON) : 7 200 €
- Actions du GIDON : 91 900 €

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de partenariat pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants entre la communauté de communes, POLLENIZ et le GIDON Vie et Boulogne.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/03/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

